

SD/LV/SB-CD - 2022/1062

DG 2022-1537-A

D220

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/AUTRES/  
1062MCCONCEPTIONBOIS26RUEPRECOMTAL(STATLIVRAISONMATÉRIAUX).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDÉRANT la demande formulée le 05 décembre 2022 par laquelle l'entreprise MC CONCEPTION BOIS, domicilié à VERRIERES-EN-FOREZ (42600), 1637 route Arpheuil, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public le stationnement d'un camion et d'une nacelle sur la chaussée à hauteur du 26 rue Précomtal, pour livrer du matériel nécessaire aux travaux intérieurs de la propriété précitée,
- CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## A R R E T E :

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise MC CONCEPTION BOIS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un camion et d'une nacelle sur la chaussée, suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

### ARTICLE 2 : RUE PRECOMTAL : à hauteur du n°26

#### 2-1 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le camion et la nacelle seront exceptionnellement autorisés à stationner sur la chaussée, devant l'immeuble précité pour la livraison de matériaux.
- Le stationnement de tous autres véhicules demeure interdit le long de la façade de l'immeuble.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- L'entreprise devra veiller à maintenir l'accès aux immeubles riverains et commerces.

#### 2-2- CIRCULATION

- La circulation sera maintenue sur chaussée réduite à vitesse limitée « au pas ».

### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

#### 3-1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise pour information préalable aux usagers du domaine public, dès le stationnement du véhicule sur la chaussée.

#### 3-2- SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- L'entreprise MC CONCEPTION BOIS et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information des riverains.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 07 DECEMBRE 2022 de 13 heures à 18 heures.
- L'entreprise MC CONCEPTION BOIS s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,60 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- Compte tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison de matériaux), il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

#### ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- Pôle CTM / Espace public,
- MC CONCEPTION BOIS, cpalley@yahoo.fr
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 05 décembre 2022

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

